

LA CGT SIGNATAIRE DE L'ACCORD D'INTERESSEMENT 2020 - 2022

octobre 2020

Après 5 réunions, les organisations syndicales représentatives de BPCE APS et la direction sont parvenues à un accord.

Ce nouvel accord maintient les garanties obtenues dans l'accord précédent et en apportent de nouvelles. C'est la ligne de conduite que notre organisation CGT s'est fixée lors de cette négociation.

ZOOM SUR LES PRINCIPALES REVENDICATIONS OBTENUES PAR LA CGT BPCE APS

→ **La suppression de l'impact des arrêts maladies sur la prime**

• cette revendication a été portée afin que nous soyons alignés sur notre accord participation groupe Natixis qui en dispose déjà. Une mesure que la direction a qualifiée de « sociale » pendant la négociation sans émettre d'objection à notre demande.

→ **Augmentation du plafonnement de 14 à 15% pour 2020, 16% pour 2021 et 17% pour 2022**

• la direction a validé notre revendication pour le passage à 15% pour 2020

• le passage à 16% pour 2021 dépendra des résultats et de la volonté des CE et des BP, idem pour 2022

→ **Mise en place d'une commission de suivie**

→ **Mise en place d'une clause de revoyure**

• permettant de ré-ouvrir une négociation pendant la durée de l'accord afin de réadapter les critères en cas de nécessité

→ **Durée de l'accord de 3 ans**

→ **Maintient de la répartition 50% salaire et 50% présence**

→ **Suppression du critère lié au développement de l'assurance non vie**

• l'activité principale de BPCE APS n'est pas de vendre des contrats d'assurances. Ce critère devait être supprimé.

Nous avons émis un point de désaccord sur le critère du délai de traitement des résiliations fixé à 20 jours. Nous jugeons **ce critère beaucoup trop ambitieux** à la vue des délais que nous connaissons sur cette activité à date.



Intéressement



06 11 86 74 53



BPCE-APS.REFERENCE-SYNDICALE.FR



CGT.BPCE.APS@GMAIL.COM